



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2024	Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 19 novembre 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA (arrivé à 19h41), Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAUT, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Hervé LOUR à Chantal INFRAY
En exercice..... 27	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND
Présents 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Monique INFRAY
Pouvoirs 04	
Votants 23	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.59 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELAI DE COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
Vu la délibération du 22 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calendrier de vote du budget,
Considérant les évolutions en matière d'obligations préalable au vote du budget des collectivités passant en M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRECISER à l'article 2 « convocation » du règlement intérieur du Conseil Municipal, les éléments suivants :

« 2.1. Modalités et délais de convocation

Le délai de communication du Budget Primitif à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours au moins. Ce délai s'entend en jours calendaires.

Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique), soit au moins 5 jours francs. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET